

**DEPARTEMENT DU LOT
EN QUERCY**

COMMUNE DE LIMOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°43

Arrêt d'autorisation d'entreprendre des travaux de voirie et règlementation de circulation

Le maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 23/06/2025 des services techniques de la commune de Limogne en Quercy, pour la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales Rue du Mas de Bassoul 46260 Limogne en Quercy à partir du 24 juin 2025 et pour une durée de 15 jours ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la population, il y a lieu de réglementer la circulation et faire une déviation de la rue du mas de Bssaoul ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les services technique de la commune de Limogne en Quercy sont autorisés à occuper une partie du domaine public communal pour la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales **rue du Mas de Bassoul** à partir du **24 juin 2025** et pour une durée de 15 jours.

La circulation sera interdite dans les deux sens rue du Mas de Bassoul du n°232 au n°146.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la commune. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera fermée du n° 232 au n° 146 rue de Bassoul. Elle sera déviée localement, les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :

- La rue des écuries,
- la rue du Petit bois,
- le chemin du Mas d'Estripeau,
- rue de Vidaillac.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 23/06/2025.

Affiché le 23/06/2025

Publication au registre le 23/06/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.